



Michèle Alliot-Marie : "Il n'y a pas de procès politique en France"

[14/09/09 - 18H44 - actualisé à 19:04:00]

EXCLUSIF. La Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, évoque avec "Les Echos" notamment le projet de loi pénitentiaire, la réforme pénale et l'affaire Clearstream.

Michèle Alliot-Marie à l'Assemblée nationale - AFP/Patrick Kovarik



Vous avez choisi d'apporter des modifications de fond au projet de loi pénitentiaire déjà voté par le Sénat. Pourquoi ?

Par rapport au texte voté par le Sénat, deux questions méritent d'être affinées. Sur l'aménagement de peine jusqu'à deux ans de condamnation, j'ai souhaité que l'on exclue les récidivistes car il faut être logique. Le parlement a voté l'année dernière un texte sur la récidive et sur les peines plancher : on ne peut pas faire comme si ce texte n'existait pas. De même, les infractions sexuelles visent souvent les plus faibles. Peut-on l'ignorer ? Sur l'encellulement individuel, je suis gênée à l'idée de faire voter une règle alors que nous savons que nous ne sommes pas en mesure de l'appliquer. Le libre choix du détenu d'un encellulement individuel ou collectif, permettrait d'avoir une loi concrètement applicable.

Faut-il développer le recours au bracelet électronique ?

Le bracelet électronique, tout comme les autres outils d'aménagements de peine, doit permettre d'améliorer l'exécution des condamnations. Chaque année, quelques 30 000 peines prononcées ne sont pas exécutées. Cela affaiblit la parole de la justice et de l'Etat. Je souhaite que 100% des condamnations prononcées soient exécutées. Le bracelet électronique y contribuera.

Parmi les motifs de non-exécution des peines, il y a aussi la longueur des procédures...

J'entends être très attentive à ce chantier. Les nouvelles technologies peuvent nous permettre de raccourcir matériellement un certain nombre de procédures : télétransmission, signature électronique... Pour préparer leurs décisions, les magistrats ont aussi besoin de davantage de moyens humains. Des assistants juridiques pourraient les y aider. Ce pourrait être des étudiants ou des retraités récents, recrutés, pourquoi pas, à travers une réserve civile judiciaire.

Faut-il voir dans le procès Clearstream, qui s'ouvre la semaine prochaine, un procès politique, comme le disent certains ?

Il n'y a pas de procès politique en France. Personne n'est traduit devant la justice pour ses opinions politiques. Il faut faire attention aux mots que l'on emploie. Les juges appliqueront strictement la loi. Le procès ne sera pas politique, même si l'analyse qui en sera faite hors du tribunal le sera sans doute. Mon rôle est de préserver l'indépendance et l'image de la justice.

Avez-vous téléphoné au procureur de Paris, Jean-Claude Marin, après son intervention sur Europe 1 dans laquelle il accablait Dominique de Villepin ?

Jean-Claude Marin a dit ce qu'il allait requérir au procès, où la défense lui répondra. Il a dit la conviction qu'il s'était faite et qu'il soutiendra devant les juges.

Ce qui est inédit...

Oui. Cependant, juridiquement il n'y a aucun problème. Le procureur porte l'accusation mais ce n'est pas lui qui juge l'affaire. Au-delà d'affaires particulières, je souhaite la mise en place d'un nouvel équilibre entre défense et accusation, où la défense sait beaucoup plus tôt ce qui lui est reproché.

En tant que Garde des sceaux trouvez-vous normal que Président de la République, garant de l'indépendance de la Justice, soit partie civile à un procès pénal ?

C'est une pratique nouvelle, c'est vrai. Aucun texte ne l'interdit. Le Président **Nicolas Sarkozy** l'a d'ailleurs déjà été à deux reprises lorsque son image était en cause (affaires Ryanair et dîtes de la poupée Vaudou).

Quelle sera votre attitude si, au cours de l'audience, vous êtes convoquée comme témoin ?

Par le passé j'ai déjà eu l'occasion d'apporter mon témoignage sur la façon dont fonctionne un ministère. Si les juges estimaient, au cours de l'audience, que je peux leur apporter un éclairage, je le ferai. En même temps je suis le Garde des sceaux, ministre de la justice, je me dois donc d'être totalement neutre. Depuis mon arrivée place Vendôme je n'ai demandé aucun élément ayant trait à l'enquête. Patrick Ollier (le compagnon de la Garde des Sceaux ndr) a retiré sa constitution de partie civile. Il ne peut donc y avoir aucune suspicion de manque de neutralité.

Quand pensez-vous avoir bouclé la réforme de la procédure pénale ?

Je viens de lancer un vaste travail de concertation, de 5 mois environ. Mon idée est d'arriver à un avant projet de texte pour la fin du mois de janvier. Dans l'idéal, il pourrait commencer à être discuté au parlement à l'été prochain. Nous allons présenter un texte global pour que l'opinion comprenne le sens de la réforme. Mais il est possible que certaines parties s'appliquent plus tôt que d'autres. Je pense en particulier à la réforme de la garde à vue, qui pourrait être mise en place dès le début 2011. Certaines mesures pourraient, aussi, faire l'objet d'expérimentation dans certaines juridictions pour en mesurer l'impact.

Quel sera le statut du parquet ?

Les procureurs sont des magistrats. Ils le resteront.

Le rapport Darrois préconise entre autre la création d'un acte d'avocat, qui inquiète beaucoup les notaires. Que pensez-vous de cette proposition ?

Que les choses soient claires, il n'est pas question que l'acte contresigné par un avocat

remplace l'acte authentique, rédigé chez un notaire, fait et garanti au nom de l'Etat. L'idée de l'acte contresigné par un avocat est de mettre davantage de sécurité dans des actes entre deux parties quand il y a un déséquilibre entre elles dans leur connaissance des règles de droit. On peut penser, par exemple, à un emprunt d'un particulier auprès d'une banque. Il va de soi que cela entraînera une vraie responsabilité pour l'avocat. Rendre le droit pénal et aussi civil compréhensible par tous, c'est une de mes priorités.

PROPOS RECUEILLIS PAR MAXIME AMIOT, STEPHANE DUPONT ET VALERIE DE SENNEVILLE, Les Echos

[Réagir à cet article](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2009